



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU CHER

PLAN DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VOLS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU CHER

- adopté en état-major de sécurité lors de sa séance du 28 mai 2014 -

Dans le cadre de la déclinaison du plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée et conformément au plan d'action de lutte contre les vols dans les exploitations agricoles, adopté le 11 mars 2014 par le ministre de l'intérieur, un effort doit être porté, dans le département du Cher, sur la sécurité des exploitations agricoles.

Géographiquement isolées et disposant d'équipements de plus en plus sophistiqués (machines agricoles, tracteurs, systèmes d'irrigation...), les exploitations agricoles sont particulièrement vulnérables face à une délinquance mobile capable désormais, grâce à la plus grande accessibilité, d'étendre son rayon d'action aux zones rurales.

Ainsi, ce plan départemental vise à développer un certain nombre de mesures en termes de prévention, de protection et d'intervention au profit des exploitants agricoles dans un cadre partenarial renforcé. A partir d'un diagnostic d'analyse criminelle, il s'agit de :

- assurer une présence dissuasive et ciblée des forces de l'ordre dans les bassins agricoles ;
- mobiliser les moyens d'enquête judiciaire autour de la sécurité du monde agricole ;
- renforcer la protection des exploitations agricoles, notamment par la mise en place de mesures de prévention ;
- renforcer le partenariat avec les agriculteurs et leurs représentants au travers d'échanges réguliers d'informations.

I – LE DIAGNOSTIC D'ANALYSE CRIMINELLE TERRITORIALE :

Conformément à la circulaire N° NOR/INT/K/14/00246/C du 11 mars 2014, « élaboré à partir d'un constat partagé avec les différents représentants de la profession agricole, le diagnostic d'analyse criminelle, servant de support à ce plan, sera soumis à tous les états-majors de sécurité co-présidés par les préfets et les procureurs de la République. »

11- Descriptif de l'activité agricole dans le Cher :

Dans le département du Cher, 3.800 exploitations sont recensées. La surface agricole totale comprend 432.000 hectares, soit 59% de la superficie du département du Cher.

Trois exploitations sur quatre font partie des moyennes et grandes structures.

Des particularités locales doivent être soulignées :

- Les céréales couvrent 45% du territoire agricole ;
- Le vignoble s'étend sur 4.130 hectares (dont 98% en AOP) et est travaillé par 490 agriculteurs ;
- Le verger occupe 780 hectares dans le Cher ;
- 64.500 vaches allaitantes sont dénombrées (surtout dans le sud du département) et 25.000 chèvres (23% de l'effectif régional) pour 230 éleveurs caprins, sans oublier les élevages porcins.

Analyse de la délinquance :

Les agriculteurs sont concernés à double titre :

- en tant que particuliers : par les cambriolages des résidences principales visant essentiellement les biens à forte valeur ajoutée ;
- en tant que professionnels : par les vols de carburant, les vols de métaux et les vols d'outillage, principalement.

Dans le Cher, un vol dans les exploitations agricoles est déclaré tous les 2,5 jours en moyenne.

Même si les outils informatiques statistiques ne permettent pas de distinguer totalement les infractions dont les agriculteurs sont victimes, il apparaît par recoupements, qu'en 2013, près de 160 faits de ce type auraient été commis au préjudice de ces exploitants, ce qui traduirait une augmentation d'environ 13 % par rapport à l'année précédente, durant laquelle 140 faits avaient été recensés.

La vulnérabilité des exploitations agricoles tient essentiellement au fait qu'elles sont souvent isolées et souvent vides d'occupants la journée, ce qui facilite le travail des délinquants. Par ailleurs, les matériels sont parfois laissés en plein champ ou stockés dans des hangars situés assez loin des lieux de vie et constituent des cibles (carburant, métaux) particulièrement vulnérables.

II – LES MESURES CONTRIBUANT À LA SÉCURITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Mesure n° 1 : assurer une présence dissuasive et ciblée des forces de l'ordre dans les bassins agricoles

- mettre en œuvre des actions ciblées de prévention de proximité lorsqu'un phénomène est constaté (vols de câbles de système d'irrigation...). Le groupement de gendarmerie, essentiellement concerné, suit de près les phénomènes de délinquance pour, après analyse, les dissuader dans toute la mesure du possible. Pour conforter cette analyse, des échanges réguliers entre le groupement et la chambre d'agriculture sont nécessaires. La DDSP quant à elle, dispose d'un référent du monde agricole en la personne du chef d'état-major, recueillant en temps réel tout renseignement utile en la matière.
- intensifier le contrôle des flux (maîtrise des points clés, demandes de réquisition au procureur de la République pour les contrôles d'identité et la fouille des véhicules, engagement des véhicules LAPI...) sur des zones apparaissant comme particulièrement exposées ;
- activer un plan de sécurisation spécifique aux périodes propices aux vols dans les exploitations agricoles (périodes de stockage de denrées à forte valeur ajoutée, mise en place d'un système d'irrigation,...). Pour connaître parfaitement ces périodes, des échanges réguliers entre la chambre d'agriculture et les forces de l'ordre territorialement compétentes sont nécessaires ;

Les interlocuteurs du président et du directeur de la chambre d'agriculture sont :

- Pour la gendarmerie : le commandant de groupement et le commandant en second ;
- Pour la police : la directrice départementale ou le directeur départemental adjoint.

Pour orienter et rendre plus efficace l'action préventive de la Gendarmerie et de la Direction départementale de la sécurité publique, la profession veille à tenir informés ces services des périodes, des lieux et des matériels les plus exposés, par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture.

A titre d'exemple, et sans préjudice des autres signalements susceptibles d'être effectués :

- les syndicats viticoles signaleront les périodes et les sites où le matériel utilisé par la profession est le plus exposé au vol ;
- les exploitants des systèmes d'irrigation signaleront les périodes de mise hors service de ce matériel, ce dernier se trouvant alors plus facile à soustraire.

Mesure n° 2 : mobiliser les moyens d'enquête judiciaire autour de la sécurité du monde agricole

- mobiliser les moyens d'enquête traditionnels : transports sur les lieux de commission des faits accompagnés de constatations techniques systématiques, par un technicien en identification criminelle de proximité pour la gendarmerie, par un agent spécialisé de police technique et scientifique pour la police nationale ; systématisation d'une enquête d'environnement approfondie) ;
- développer les moyens d'enquête spécialisés face aux structures criminelles organisées : remontée du renseignement fiabilisée, analyse opérationnelle qui structure et proportionne la riposte judiciaire, mise en place de groupes d'enquête dédiés, choix du niveau de saisine adapté aux faits et à leurs auteurs supposés par la gendarmerie - Brigade de recherches, Section de recherches, Groupe d'intervention régional, Office central de lutte contre la délinquance itinérante ,- , travail avec l'ensemble des partenaires et acteurs nationaux ou internationaux pour le démantèlement de réseaux ;
- sensibiliser les cellules anti-cambriolages autour de la problématique agricole : analyse opérationnelle des Brigades départementales de renseignements et d'informations judiciaires pour détecter tout phénomène sériel émergent et permettre à l'OAPJ du groupement d'orienter l'action des unités, tout particulièrement des brigades de recherches ;

- assurer un suivi des filières de revente de métaux situées sur le département et alimenter l'alerte FEDEREC dans le cadre des vols sur exploitations agricoles ;
- assurer le suivi des filières de revente de matériel d'occasion afin d'identifier les ventes d'outillage dérobés sur les exploitations agricoles ;
- dans le cadre de la lutte contre les vols de carburant sur exploitation agricole, mettre en place le cas échéant des services communs avec les douanes, afin de détecter l'usage de carburant GNR (gazole non routier) dans les véhicules des particuliers.

Mesure n° 3 : renforcer la protection des exploitations agricoles

- renforcer la protection physique des exploitations agricoles par le recours aux référents (et correspondants sûreté pour la gendarmerie) : visites dans les exploitations agricoles pour réaliser des consultations de sûreté, établissement d'un diagnostic de sûreté pour les sites les plus sensibles, interventions à l'occasion des réunions publiques afin de délivrer des conseils de prévention technique.

A la date du plan, les référents sûreté sont :

- gendarmerie : Major Dominique GRATON ;
- police nationale : Major François ROUX.

La Chambre d'agriculture organisera des visites de prévention collectives sur des exploitations désignées par ses soins, auxquelles seront associées la gendarmerie ou la police nationale selon leur zone de compétence respective, de sorte à faire bénéficier les exploitants intéressés de conseils donnés directement sur site.

- mettre en place un dispositif d'alerte des exploitants agricole par SMS, en utilisant le dispositif d'alerte commerces mis en place par la CCI du Cher. Ce dispositif permet l'information au plus près de la connaissance d'un fait, de l'ensemble des agriculteurs adhérents au réseau.

Mesure n° 4 : renforcer le partenariat avec les agriculteurs et leurs représentants

- désigner des correspondants de référence dans chaque service :
 - l'officier prévention partenariat pour la gendarmerie, accessible au 02.48.55.85.81 (personne désignée à la date du plan : Lieutenant-colonel Emmanuel TRIBOULLOY) ;
 - un correspondant général pour la police nationale, accessible au 02.48.23.77.90 (personne désignée à la date du plan : Major Philippe PIGOIS) ;
 comme référents, afin d'offrir un accès privilégié aux exploitants agricoles qui pourront utilement porter à leur connaissance toute information susceptible d'orienter l'action de la gendarmerie ou de la police ;
- encourager les agriculteurs à composer le numéro d'appel d'urgence 17 pour signaler la commission d'une infraction pénale, mais aussi un comportement suspect ou toute information susceptible d'orienter l'action de la gendarmerie ou de la police nationale ;
- renforcer l'information au profit des exploitants agricoles et développer des actions de communication communes (réunions publiques, participation à des salons agricoles départementaux en fonction des disponibilités, articles dans la presse spécialisée, plaquettes d'information, page Facebook du groupement de gendarmerie du Cher...) ;
- mobiliser les exploitants agricoles en faveur de la réserve citoyenne afin d'approfondir la connaissance des spécificités du monde agricole (ce réserviste citoyen pourra apporter son expertise à la gendarmerie et constituer un relais auprès des autres exploitants) ;
- intensifier les opérations inter-services entre d'une part, les forces de sécurité intérieure et d'autre part, les services de l'État compétents, les polices municipales et les gardes-forestiers.

III – SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN

Le préfet est chargé du suivi du plan départemental de lutte contre les vols dans les exploitations agricoles.

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale et la directrice départementale de la sécurité publique du Cher veillent à communiquer aux autorités préfectorales et judiciaires leur bilan annuel. Ils communiquent également leur analyse prospective de la situation de la délinquance commise à l'encontre des exploitations agricoles, ainsi que leurs recommandations d'amélioration des dispositifs existants.

A l'instar du plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, un bilan d'étape du plan départemental de lutte contre vols dans les exploitations agricoles sera présenté lors des réunions de l'état-major de sécurité, co-présidées par M. le Procureur de la République, qui se tiennent tous les 2 mois environ. Ce plan sera ainsi réévalué en fonction des résultats obtenus.

*

*

*